PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE
**ADMINISTRATION COMMUNALE D'**

**Procès-verbal du**
**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 08 juin 2026**

**Présents :**
Mme Caroline VERLINDEN, Conseillère - Présidente du Conseil communal;
Mme Aurore TOURNEUR, Députée-Bourgmestre;
Mme Delphine DENEUFBOURG, M. Albert ANTHOINE, M. Olivier BAYEUL, Échevins;
Mme Géraldine DUJARDIN, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.;
Mme Catherine MINON, M. Baudouin DUFRANE, M. Michel SCHOLLAERT, M. Francesco MUSINU, M. Flavien VERHAEGHE, M. Benoît DEJONCKHEERE, M. Julien CHRISTIAENS, M. Raymond LEROY, M. Julian GHIELMI, M. Bruno MANNA, Conseillers communaux;
M. David VOLANT, Directeur Général;
**Excusés :**
M. Alexandre JAUPART, Échevin;
Mme Florence GARY, Mme Hélène FOSSELARD, Conseillères communales;

---

**Lieu de la séance : en la salle du Conseil communal et des mariages**

**La Présidente du Conseil communal ouvre la séance publique à 19h02 et elle est définitivement levée à 20h55.**

**Ordre du jour de la séance :**


***Affaires générales > Secrétariat*** ..... ***3***
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente ..... 3
Objet n°2 : ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ..... 3
Objet n°3 : IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - 24 juin 2026 ..... 4
Objet n°4 : IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026 ..... 9
Objet n°5 : HYGEA - Assemblée générale du 26 juin 2026 ..... 10
Objet n°6 : CENEO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2026 ..... 12
Objet n°7 : HOLDING COMMUNALE EN LIQUIDATION S.A. - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 14
Objet n°8 : Mandataires communaux - Rapport de rémunération 2026 - Exercice comptable 2025 ..... 14
Objet n°9 : Placement d'un Guichet Automatique Bancaire (GAB) - rue Grande à côté du N°135 à Estinnes-Au-Val- Convention à conclure avec la SA Batopin - Approbation ..... 15
***Affaires générales > Associatif*** ..... ***16***
Objet n°10 : ASBL les Ballotés / Umons / Commune d'Estinnes / CPAS d'Estinnes - Convention et mise à disposition de la salle d'Estinnes-au-Val ..... 16
***Finances > Comptabilité*** ..... ***17***
Objet n°11 : Approbation des comptes annuels 2025 ..... 17
***Finances > C.P.A.S.*** ..... ***26***
Objet n°12 : CPAS - Tutelle communale d'approbation sur les actes administratifs du CPAS - Comptes annuels exercice 2025 ..... 26

***Finances > Marchés publics*** ***27***

Objet n°13 : Finances Marchés Publics : Désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur et l'aménagement des abords du ruisseau "des Estinnes" - Approbation des conditions et du mode de passation ..... 27

Objet n°14 : Finances- Marchés Publics- Convention Marchés conjoints entre la Commune et le CPAS ..... 28

Objet n°15 : Finances- Marchés Publics -Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation ..... 29

***Finances > Fabriques d'église*** ***30***

Objet n°16 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du Compte 2024 - Information au Conseil communal ..... 30

Objet n°17 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du Budget 2026 - Information au Conseil communal ..... 30

***Cadre de vie > Service Technique Communal (S.T.C.)*** ***31***

Objet n°18 : Mobilité - Règlement complémentaire de police - Rue de l'Etang - Limitation d'accès du pont ..... 31

Objet n°19 : Mobilité - Règlement complémentaire de police - Chemin de remembrement reliant la rue G. Jurion à la rue A. Bastin - Mise en sens unique ..... 32

***Affaires générales > Secrétariat*** ***32***

Objet n°20 : ISSH - Assemblée générale du 25 juin 2026 ..... 33

***Affaires générales > Personnel*** ***35***

Objet n°21 : Personnel communal statutaire - SEBILLE Gilles - Admission à la pension comme fonctionnaire au 1er novembre 2026 ..... 35

Tirage au sort : Mr B DUFRANE

A la demande de la Présidente, un point ajouté en urgence :

- Assemblée générale ISSS Décision : ajouté à l'unanimité

## Séance publique

## AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

### Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Intervention de Mr F MUSINU, Conseiller
concernant les points 7 et 12 du précédent conseil

Intervention de Mme C MINON, Conseillère

- Dans le cadre de l'éco-pâturage, où en est la discussion avec l'utilisateur concernant la prise en charge des colliers GPS? Quand prendra cours la convention ? Est-il programmé de tondre, de faucher, car à certains endroits l'herbe est très, très haute ?

Il est indiqué que les discussions sont en cours.

- Au niveau de la convention liée à l'éradication des frelons asiatiques, avez-vous pu convenir avec l'ASBL de la procédure de prise en charge ?

Il est indiqué q'il s'agit d'une plate-forme en ligne.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le projet de procès-verbal de la séance précédente rédigé par le Directeur général ;

approuve le procès-verbal de sa séance précédente par 12 oui et 4 abstentions (Mr B DUFRANE, Mr B MANNA, Mr J CHRISTIAENS, Mr O BAYEUL).

**Objet n°2 : <u>ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026</u>**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 d'adhérer à l'intercommunale ECETIA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 23 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
1. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
2. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
4. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale ECETIA ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

<u>Article 1</u> : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ECETIA du 23 juin 2026, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
9. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
10. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
11. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
12. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
13. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
14. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
15. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
16. Lecture et approbation du PV en séance.

<u>Article 2</u> : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

**Objet n°3 : IDEA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - 24 juin 2026**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 5° ;

Vu l'article 27 des statuts d'IDEA (ci-après dénommée « la Société » ou « IDEA» ou « l'Intercommunale ») ;

Considérant que la commune a reçu une convocation, datée du 20 mai 2026, à une assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendront à Mons le 24 juin 2026 à partir de 17h (ci-après, respectivement, « la Convocation », "l'AGO" et « l'AGE ») ;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGO est le suivant :
1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique :
   Que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.
   Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des ¾ ;
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 :
   Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
4. Rapport du Commissaire ;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération :
   Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration :
   Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus :
   Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours

avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

8. Affectation des résultats ;

9. Décharge à donner aux Administrateurs :

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

10. Décharge à donner au Commissaire :

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA :

Le Conseil prend connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution ;

2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles :

Le Conseil constate, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles ;

3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 :

Le Conseil approuve la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

idea

| | | SITUATION DDT 1 | |
|---|---|---|---|
| | | Montant DDT 1 | Solde |
| MONS-BORINAGE | BOUSSU | 1.023.045 € | 74.880 € |
| | COLFONTAINE | 1.072.646 € | 67.106 € |
| | DOUR | 835.665 € | - € |
| | FRAMERIES | 997.167 € | 25.058 € |
| | HENSIES | 318.331 € | - € |
| | JURBISE | 359.186 € | 359.186 € |
| | MONS | 4.525.169 € | - € |
| | QUAREGNON | 948.165 € | - € |
| | QUEVY | 345.887 € | - € |
| | QUIEVRAIN | 323.962 € | 224.006 € |
| | SAINT-GHISLAIN | 1.008.309 € | 60.144 € |
| | TOTAL MONS-BORINAGE | 11.757.531 € | 810.379 € |
| CENTRE | ANDERLUES | 551.239 € | 551.239 € |
| | BINCHE | 1.577.759 € | 1.577.759 € |
| | ESTINNES | 307.908 € | 307.908 € |
| | LA LOUVIERE | 3.558.770 € | - € |
| | LE ROEULX | 378.475 € | 1.546 € |
| | MANAGE | 989.858 € | - € |
| | MORLANWELZ | 842.014 € | - € |
| | SENEFFE | 36.445 € | 36.445 € |
| | TOTAL CENTRE | 8.242.469 € | 2.474.897 € |
| | TOTAL | 20.000.000 € | 3.285.276 € |

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation ;

Le Conseil prend acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant (point 4), la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts. Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :

| | Communes | Nbr actions |
|---|---|---|
| MONS-BORINAGE | BOUSSU | 8.539 |
| | COLFONTAINE | 8.953 |
| | DOUR | 6.975 |
| | FRAMERIES | 8.323 |
| | HENSIES | 2.657 |
| | JURBISE | 2.998 |
| | MONS | 37.770 |
| | QUAREGNON | 7.914 |
| | QUEVY | 2.887 |
| | QUIEVRAIN | 2.704 |
| | SAINT-GHISLAIN | 8.416 |
| | TOTAL MONS-BORINAGE | 98.136 |
| CENTRE | ANDERLUES | 4.601 |
| | BINCHE | 13.169 |
| | ESTINNES | 2.570 |
| | LA LOUVIERE | 28.246 |
| | LE ROEULX | 3.159 |
| | MANAGE | 8.262 |
| | MORLANWELZ | 7.028 |
| | SENEFFE | 1.762 |
| | TOTAL CENTRE | 68.797 |
| | TOTAL | 166.933 |

5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émise le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C :

Le Conseil approuve la modification proposée pour l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation ;

6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent :

Le Conseil approuve la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | | Capital indisponible | PROJECTION DDT 2 Montant DDT 2 | Disponible | Disponible CRAC / Bonus | DDT 1 Solde à apurer |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MONS-BORINAGE | BOUSSU | 213.475 € | 1.023.045 € | 1.023.045 € | | |
| | COLFONTAINE | 223.825 € | 1.072.646 € | | 1.072.646 € | |
| | DOUR | 174.375 € | 835.665 € | 835.665 € | | |
| | FRAMERIES | 208.075 € | 997.167 € | | 997.167 € | |
| | HENSIES | 66.425 € | 318.331 € | 318.331 € | | |
| | JURBISE | 74.950 € | 359.186 € | 359.186 € | | |
| | MONS | 944.250 € | 4.525.169 € | | 4.525.169 € | |
| | QUAREGNON | 197.850 € | 948.165 € | | 948.165 € | |
| | QUEVY | 72.175 € | 345.887 € | | 345.887 € | |
| | QUIEVRAIN | 67.600 € | 323.962 € | | 323.962 € | |
| | SAINT-GHISLAIN | 210.400 € | 1.008.309 € | 1.008.309 € | | |
| | TOTAL MONS-BORINAGE | 2.453.400 € | 11.757.531 € | 3.544.536 € | 8.212.996 € | - € |
| CENTRE | ANDERLUES | 115.025 € | 551.239 € | 551.239 € | | |
| | BINCHE | 329.225 € | 1.577.759 € | 1.577.759 € | | |
| | ESTINNES | 64.250 € | 307.908 € | | 307.908 € | |
| | LA LOUVIERE | 742.595 € | 3.558.770 € | | 3.558.770 € | |
| | LE ROEULX | 78.975 € | 378.475 € | 378.475 € | | |
| | MANAGE | 206.550 € | 989.858 € | | | 989.858 € |
| | MORLANWELZ | 175.700 € | 842.014 € | | 842.014 € | |
| | SENEFFE | 7.605 € | 36.445 € | | 36.445 € | |
| | TOTAL CENTRE | 1.719.925 € | 8.242.469 € | 2.507.473 € | 4.745.137 € | 989.858 € |
| | TOTAL | 4.173.325 € | 20.000.000 € | 6.052.009 € | 12.958.133 € | 989.858 € |

7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet :

Le Conseil prend acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation (ou de l'expiration du délai prévu) ;

8. Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires :

Le Conseil approuve que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'AGE, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;

9. Divers.

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :
1. La note de synthèse des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ;
2. Un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
3. Un Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Considérant que le Convocation indique spécialement l'objet de la modification statutaire proposée ;

Considérant l'ensemble de ces documents et données ;

Considérant que l'adoption des résolutions, et en particulier de la modification statutaire, constitue un élément indissociable de l'opération globale de régularisation et de distribution, de sorte qu'un défaut d'adoption de l'une des résolutions compromettrait l'ensemble de l'opération ;
**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEA du 24 juin 2026, à savoir :

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
4.. Rapport du Commissaire ;
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;
6. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
8. Affectation des résultats ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire ;

Article 2 : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IDEA du 24 juin 2026, à savoir :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 ;
4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation ;
5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émise le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ;
6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent ;
7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet ;
8. Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ;
9. Divers.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA (mirabelle.colagrande@idea.be)

**Objet n°4 : <u>IGRETEC - Assemblée générale du 25 juin 2026</u>**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

- Affiliations /Administrateurs ;
- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
- Scission de SORESIC
- Tarification In House
- Modifications statutaires

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

<u>Article 1</u> : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 25 juin 2026, à savoir :

- Affiliations /Administrateurs ;
- Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025

- Scission de SORESIC
- Tarification In House
- Modifications statutaires

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 23/06/2026 au plus tard (isabelle.bayonnet@igretec.com)

**Objet n°5 : HYGEA - Assemblée générale du 26 juin 2026**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par mail du 21 mai 2026 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Hygea du 26 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale Hygea ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 :
   Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
2. la présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
3. le rapport du Commissaire ;
4. l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération :

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

5. l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration :

Considérant qu'en date du 19 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

6. l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points :

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au Bilan et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

7. l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

8. la décharge à donner aux Administrateurs :

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

9. la décharge à donner au Commissaire :

Qu'en effet, conformément à l'article 30 § 2 des statuts d'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2025, au Commissaire ;

10. la composition du Conseil d'Administration - Modifications :

Considérant que le Conseil d'Administration d'Hygea du 10 février 2026 a acté la démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine ;

11. la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 :

Considérant que le Conseil d'Administration du 19 mai 2026 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération qui s'est réuni le 19 mai 2026 de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026 :

- · de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- · de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :

o Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).

o Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).

- · d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA du 26 juin 2026, à savoir ;

1. la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;
2. la présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;
3. le rapport du Commissaire ;
4. l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération ;
5. l'approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. l'approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

7. l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
8. la décharge à donner aux Administrateurs ;
9. la décharge à donner au Commissaire ;
10. la composition du Conseil d'Administration - Modifications ;
11. la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 19 mai 2026 ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA (veronique.denis@hygea.be)

**Objet n°6 : CENEO - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2026**

Intervention de Mr B DUFRANE, Conseiller
sur la philosophie pro éolien de l'intercommunale contraire aux principes de la commune d'Estinnes – Réponse de Mme la Bourgmestre sur le fait que l'intercommunale vise toutes les énergies durables et aucune contradiction.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
- Nominations statutaires ;
- Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO du 29 juin 2026, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;
- Nominations statutaires ;
- Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 8 juin 2026 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 29 juin 2026 au plus tard (info@ceneo.be) ;

**Objet n°7 : HOLDING COMMUNALE EN LIQUIDATION S.A. - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026**

Intervention de Mr B DUFRANE, Conseiller
sur les parts de la commune – Réponse de la Directrice financière liquidation toujours en cours puis ce sera repris probablement en charge exceptionnelle

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant le courrier des SRL KPMG et QUINZ, liquidateurs du Holding communal S.A., reçu le 20 mai 2026, invitant les actionnaires à assister à l'Assemblée générale extraordinaire du Holding communal, en liquidation, le 24 juin 2026 à 14 heures 30 dans les bâtiments du VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 Bruxelles, avec à l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2025 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2025, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2025
5. Questions

Attendu que le représentant peut avoir la qualité de bourgmestre, échevin ou conseiller communal pour représenter la Commune à l'Assemblée générale ;

Attendu qu'à défaut de désignation d'un représentant, une procuration avant le 17 juin 2026 peut être donnée aux liquidateurs ;

Considérant que tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'AG et qu'ils ne seront soumis à aucun vote ;

Attendu qu'il ne sera pas proposé de candidature ;

**DÉCIDE, à la majorité, par 12 oui et 4 abstentions (Mr B DUFRANE, Mr J CHRISTIAENS, Mr F MUSINU, Mme C MINON) :**

Article unique : de donner procuration au liquidateur pour la représentation de la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale extraordinaire du Holding communal SA en liquidation du 24 juin 2026.

**Objet n°8 : Mandataires communaux - Rapport de rémunération 2026 - Exercice comptable 2025**

Intervention de Mme C MINON, Conseillère
Au niveau des mandats dérivés de Madame La Bourgmestre, nous retrouvons 2 fois la Conseil de Police.

Madame la Bourgmestre apporte les précisions à savoir :
- Conseil de Police
-Conseil Zone de secours

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le Décret précité charge le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale suivant les dispositions prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le modèle dudit rapport arrêté par le Gouvernement wallon et communiqué par le SPW Wallonie le 19 avril 2022 ;

Considérant que le Décret impose une transmission du rapport au Gouvernement wallon via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération 2026 pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : de communiquer la présente délibération avec le rapport de rémunération au Gouvernement wallon.

**Objet n°9 : Placement d'un Guichet Automatique Bancaire (GAB) - rue Grande à côté du N°135 à Estinnes-Au-Val- Convention à conclure avec la SA Batopin - Approbation**

Intervention de Mr F MUSINU, Conseiller

" Nous ne pouvons que nous réjouir de l'installation d'un dispositif de type Batopin sur notre entité qui sera un distributeur, pas possible de déposer. Le fait de ne pouvoir déposer du cash reste une difficulté pour nos associations et certains de nos indépendants. "

Madame la Bourgmestre indique que malheureusement cela n'est pas possible sur Estinnes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant la volonté de l'administration communale d'installer un kiosque GAB (Guichet Automatique Bancaire) à Estinnes ; que des contacts ont été pris avec la S.A. BATOPIN;

Considérant qu'afin de pouvoir concrétiser cette installation, il convient de procéder à la signature d'une convention d'une durée de neuf ans avec reconduction tacite tous les trois ans ;

Considérant le projet de convention, amendé des remarques émises par le Collège communal, transmis par mail en date du 28 avril 2026 ;

Considérant que l'approbation des termes d'une convention relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil communal d'approuver les termes du projet de convention afin de procéder à sa signature ;

Considérant la proposition de convention jointe à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec la S.A. BATOPIN afin d'implanter un Guichet Automatique Bancaire (GAB) à la rue Grande à côté du N°135 à Estinnes-Au-Val ;

Article 2 : de désigner Mme A TOURNEUR, Bourgmestre assisté de Mr D VOLANT, Directeur Général en vue de signer ladite convention ;

Article 3 : de transmettre la délibération à la S.A. BATOPIN.

## AFFAIRES GÉNÉRALES > ASSOCIATIF

### Objet n°10 : ASBL les Ballotés / Umons / Commune d'Estinnes / CPAS d'Estinnes - Convention et mise à disposition de la salle d'Estinnes-au-Val

Intervention de Mme C MINON, Conseillère
Au conseil communal du mois de mai, une convention nous a été soumise.
Aujourd'hui, 2 conventions distinctes avec spécification d'une subsidiation des collaborations de l'ASBL par le Fonds Social Européen.
Tout comme le mois dernier, nous relevons des différences entre la demande, la décision et la convention :

- Article 1) dans la description des locaux mis à disposition.
- Article 10 concernant les assurances :

1. le prêteur assurance le bien avec abandon de recours donc ok
17. dans le même article il est demandé à l'emprunteur d'assurer la totalité du bien en terme d'incendie

N'y a-t-il pas contradiction ? Ce type d'assurance risque de plus d'être onéreuse pour l'ASBL.

Réponse de Mme D DENEUFBOURG, Echevine
sur le contexte du projet, l'escalier de secours.

Intervention de Mme C MINON, Conseillère
En ce qui concerne, les prestations de Ballotés auprès des écoles communales et plus précisément à l'école Madame Lucile de Fauroeulx, une convention va-t-elle nous être soumise ? L'enseignement étant un pôle spécifique du fonctionnement communal avec des règles régies par arrêté, décret etc ?

Réponse de Mme D DENEUFBOURG, Echevine
Ce n'est pas une convention supplémentaire étant donné qu'elle fait partie du Mob In.

Mme G DUJARDIN, Présidente du CPAS
indique que la vocation du projet est d'aller là où il y a un besoin.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **collectif *Les Ballotés*** est actif sur le territoire depuis plusieurs années et vise à mettre en œuvre des actions d'accompagnement à destination des jeunes et de leurs parents dans une perspective d'inclusion sociale ;
Considérant que leurs actions sont spécifiquement orientées vers :

- L'accompagnement des processus d'apprentissage des jeunes ;
- Le soutien des parents dans l'exercice de leur parentalité ;
- L'accompagnement des familles dans leurs relations avec les institutions ;

Considérant que le **projet *Mob'In*,** porté par l'UMONS, s'inscrit dans le portefeuille APPI (Accompagnement à une Parentalité Positive vers l'Inclusion), dont l'objectif est d'aborder la pauvreté infantile dans une perspective multidimensionnelle ;
Que le travail avec les parents, favorisant leur insertion professionnelle, leur participation et leur inclusion sociale, a un impact positif sur l'ensemble de la sphère familiale et, par extension, sur les enfants ;
Que le projet est subsidié par le Fond Social Européen (FSE+) ;

Considérant la reconnaissance du collectif *Les Ballotés* en tant qu'ASBL au début de l'année 2026, ainsi que son intégration dans le projet *Mob'In* (Mobilité Inclusive) de l'UMONS, subsidié par le FSE (Fonds social européen) ;
Considérant que, dans ce cadre, Madame France Pourtois, représentante de l'ASBL *Les Ballotés*, exprime le souhait de bénéficier, sur le territoire d'Estinnes, d'un local comprenant une salle, une cuisine ainsi qu'un espace de stockage destiné à leur bibliothèque et à leur matériel,
Que ce local permettra à l'ASBL de disposer d'un point d'ancrage pour les familles en difficulté ;

Considérant la disponibilité du premier étage de la **salle communale d'Estinnes-au-Val** ainsi que de la cuisine du rez-de-chaussée les mercredis après-midi ;
Que ces espaces pourraient être mis gratuitement à disposition de l'ASBL *Les Ballotés*, selon des modalités à convenir, afin de leur permettre de mener leurs actions d'accompagnement, tant individuelles que collectives, auprès des familles du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette mise à disposition par u**ne convention** définissant les droits et obligations des parties, notamment en ce qui concerne les modalités d'occupation, les responsabilités, les assurances et les conditions d'utilisation des lieux ;

Considérant également la nécessité de formaliser les collaborations entre la Commune d'Estinnes, le CPAS d'Estinnes, l'ASBL *Les Ballotés* et le projet *Mob'In* de l'UMONS, au travers une convention ;

Considérant les différents collectifs utilisant déjà la salle (Ecole, CCCA, etc.), il apparaît opportun d'envisager, dans le courant de l'année 2026, l'acquisition d'un défibrillateur ainsi que l'installation d'un dispositif sécurisant l'escalier pour les enfants ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2026 ;

**DÉCIDE, à la majorité, par 11 oui et 5 abstentions (Mr B DUFRANE, Mr J CHRISTIAENS, Mr, F MUSINU, Mme C MINON, Mr R LEROY) :**

Article 1 : d'approuver la convention partenariale entre la commune d'Estinnes, le CPAS d'Estinnes, l'Umons et les ballotés ;

Article 2 : d'accorder la mise à disposition des locaux du 1er étage de la Maison Villageoise d'Estinnes-au-Val, ainsi que la cuisine du rez-de-chaussée les mercredis à l'ASBL les Ballotés ;

Article 3 : de charger Mme A TOURNEUR, Bourgmestre et Mr D VOLANT, Directeur Général à signer ladite convention ;

Article 4 : de communiquer la présente délibération aux différentes parties.

## FINANCES > COMPTABILITÉ

**Objet n°11 : Approbation des comptes annuels 2025**

Exposé de Mme A KHOKRENKOVA, Directrice financière

*Petit rappel sur la comptabilité communale :*

**Une double comptabilité :**

- Comptabilité **budgétaire** : outil de prévision et du contrôle d'exécution
- Comptabilité **générale** : suivi de la situation patrimoniale

Objectif : gestion rigoureuse sans but lucratif

*Comptabilité budgétaire*

**Le budget communal ( octobre N -1 )**

Deux services :

- **Service Ordinaire** (gestion courante)
- **Service Extraordinaire** (investissements)

-> Chaque service = recettes et dépenses

-> Organisé via des **articles budgétaires**

**Les crédits budgétaires**

- Articles budgétaires : inscriptions des crédits annuels :
  - droits constatés ;
  - engagements
- Si les crédits sont insuffisants :
  ➤ recours aux **modifications budgétaires**

*Comptabilité budgétaire /Comptabilité générale*

**Lien entre les deux comptabilités**

Les **articles budgétaires** créent un lien entre :
➤ comptabilité budgétaire ( code économique )
➤ comptabilité générale ( comptes généraux )

*Comptabilité générale*
- Comptes particuliers
- Comptes généraux
- Bilan
- Compte des résultats

*Comptes annuels : une photo de l'année écoulée*
Contenu :
- Compte budgétaire :
  v résultat budgétaire ( la différence entre Recettes (DC) et les Dépenses (contrats engagés))
  v résultat comptable ( la différence entre les DC et les imputations ( paiements )
- Comptabilité générale :
  v bilan
  v compte de résultats (les produits et les charges )
- Synthèse analytique

**Comptes annuels 2025 - Commune d'Estinnes**
**Résultats budgétaires**

| Libellé | +/- | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|---|
| **Droits constatés nets** | = | **13.440.016,40** | **6.226.773,42** |
| **Engagements** | - | **12.632.608,40** | **7.154.040,92** |
| **Résultat budgétaire** | = | | |
| **Positif :** | | **807.408,00** | |
| **Négatif :** | | | **927.267,50*** |

* Décalage dans la perception des subsides

**Service Ordinaire - Boni 807.408,00€**
Constats :
- amélioration du résultat par rapport à celui attendu (693.396,01€) de 110.000€ ;
- amélioration de la situation globale budgétaire via l'introduction de ce résultat lors de la prochaine modification du budget

**Service Ordinaire Exercice Propre - Résultat**
Le total des droits constatés : 11.979.515,45 €
Le total des engagements : 11.914.969,23 €
Boni budgétaire exercice propre : 64.546,22 €

**Service Ordinaire - Exercice Propre Taux de réalisation - Dépenses ( hors provisions )**

| Libellé | Budget final (BF) | Engagements (compte) | Taux de réalisation Compte/BF | Dépenses par habitant (engagements) |
|---|---|---|---|---|
| Personnel | 4.853.214,26 | 4.729.807,67 | 97,46 % | 598,10 |
| Fonctionnement | 2.286.546,65 | 2.148.383,19 | 93,96 % | 271,67 |
| Transferts | 3.411.895,68 | 3.389.938,65 | 99,36 % | 428,67 |
| Dette | 1.547.441,60 | 1.530.704,62 | 98,92 % | 193,56 |
| Total | 12.099.098,19 | 11.798.834,13 | 97,52 % | 1.492,01 |

**Service Ordinaire - Exercice Propre- Taux de réalisation - Recettes (hors prélèvements)**

| Libellé | Budget final (BF) | Droits constatés (compte) | Taux de réalisation Compte/BF | Recettes par habitant (droits constatés) |
|---|---|---|---|---|
| Prestation | 454.727,63 | 457.422,43 | 100,59 % | 57,84 |
| Transferts | 11.240.902,08 | 11.236.044,36 | 99,96 % | 1.420,85 |
| Dette | 187.651,90 | 225.491,04 | 120,16 % | 28,51 |
| Total | 11.883.281,61 | 11.918.957,83 | 100,30 % | 1.507,20 |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Evolutions en dépenses**

Une augmentation de dépenses de € 508.824,58 ( hors dépenses de prélèvements ):

- + 27.646,48€ en dépenses de personnel ;
- + 330.612,75€ en dépenses de fonctionnement ;
- + 66.002,26€ en dépenses de transferts ;
- + 84.563,09€ en dépenses de dette.

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Dépenses de personnel**

| Exercices: | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Traitements personnel non subsidié | 1.413.318,37 | 1.353.557,05 | -59.761,32 |
| Traitements personnel Subsidié | 2.070.191,41 | 2.109.911,10 | 39.719,69 |
| Traitements personnel enseignement (payé par commune) | 495.464,75 | 552.178,78 | 56.714,03 |
| Traitements mandataires | 217.553,36 | 225.280,05 | 7.726,69 |
| Jetons de présence | 9.938,84 | 12.080,81 | 2.141,97 |
| Assurance-loi | 78.250,00 | 84.731,51 | 6.481,51 |
| Autres | 417.444,46 | 392.068,37 | -25.376,09 |
| **Total** | **4.702.161,19** | **4.729.807,67** | **27.646,48** |

65 ETP en 2025 contre 67 en 2024

**Service Ordinaire Exercice Propre - Comparaison 2025/2024 - Dépenses de fonctionnement**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Frais administratifs IPP | 31.257,38 | 32.087,73 | 830,35 |
| Déchets | 41.225,86 | 91.408,44 | 50.182,58 |
| Téléphonie | 29.733,32 | 28.803,43 | -929,89 |
| Correspondance | 1.912,75 | 2.482,80 | 570,05 |
| Carburant | 52.014,38 | 59.567,65 | 7.553,27 |
| Consommation d'eau | 20.925,37 | 22.938,10 | 2.012,73 |
| Chauffage, électricité, gaz | 117.664,13 | 142.205,08 | 24.540,95 |
| Eclairage public | 72.060,64 | 89.822,99 | 17.762,35 |
| Assurances | 85.657,79 | 95.765,06 | 10.107,27 |
| Frais de la gestion informatique | 146.283,74 | 126.762,17 | -19.521,57 |
| Autres Frais de fonctionnement des bâtiments | 134.130,73 | 143.146,39 | 9.015,66 |
| Travaux et fourniture pour la voirie | 220.532,53 | 337.106,97 | 116.574,44 |
| Autres Frais techniques | 238.923,00 | 283.802,93 | 44.879,93 |
| Divers | 625.448,82 | 692.483,45 | 67.034,63 |
| TOTAL | 1.817.770,44 | 2.148.383,19 | 330.612,75 |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Dépenses de transferts**

| DEPENSES DE TRANSFERTS | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Intervention au CPAS | 1.583.455,39 | 1.646.793,61 | 63.338,22 |
| Intervention Zone de police | 694.434,15 | 749.970,81 | 55.536,66 |
| Intervention SRI | 333.867,29 | 236.526,55 | -97.340,74 |
| Intervention Hôpital | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Intervention traitement des déchets | 426.804,24 | 404.804,04 | -22.000,20 |
| Intervention fabriques d'église & laïcité | 67.251,53 | 70.949,82 | 3.698,29 |
| Autres cotisations intercommunales | 26.508,92 | 28.564,82 | 2.055,90 |
| Autres cotisations | | | 0,00 |
| Subventions associations (Voir liste) | 39.292,90 | 55.775,30 | 16.482,40 |
| **Total** | 3.323.936,39 | 3.389.938,65 | 66.002,26 |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Dépenses de dettes**

| Exercices: | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Amortissements | 1.027.451,58 | 1.056.497,69 | 29.046,11 |
| Intérêts | 320.157,90 | 378.913,51 | 58.755,61 |
| Charges totales | 1.347.609,48 | 1.435.411,20 | 87.801,72 |
| Encours au 31/12 | 12.632.001,03 | 12.454.785,63 | -177.215,40 |
| Durée théorique moyenne de remboursement | 12,29 | 11,79 | |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Evolution en recettes**

Une augmentation de recettes de 63.830,50€ :

- +253.181,68€ en recettes de transferts ;
- -106.341,90€ en recettes de prestations ;
- - 83.009,28€ en recettes de dette

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Recettes de prestations**

| Exercices: | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Vente de bois | 9.793,24 | 0,00 | -9.793,24 |
| Locations patrimoine | 224.735,48 | 232.192,47 | 7.456,99 |
| Autres | 329.235,61 | 224.829,96 | -104.405,65 |
| Sous-total prestations | 563.764,33 | 457.422,43 | -106.341,90 |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Recettes de transferts**

| RECETTES DE TRANSFERTS | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| Fonds des communes : dotation principale | 2.695.655,91 | 2.753.396,85 | 57.740,94 |
| Fonds des communes : dotation spécifique | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Tonus axe 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total Fonds des communes | 2.695.655,91 | 2.753.396,85 | 57.740,94 |
| Précompte immobilier | 1.605.174,71 | 1.757.265,84 | 152.091,13 |
| IPP | 3.238.115,82 | 3.281.875,47 | 43.759,65 |
| Taxes automobiles | 137.128,39 | 143.261,04 | 6.132,65 |
| Autres taxes additionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Sous-total "taxes additionnelles" | 4.980.418,92 | 5.182.402,35 | 201.983,43 |
| Taxe sur immondices | 418.202,50 | 420.462,50 | 2.260,00 |
| Taxes industrielles, commerciales et agricoles | 37.048,13 | 14.620,49 | -22.427,64 |
| Autres taxes locales | 731.488,17 | 714.379,29 | -17.108,88 |
| Sous-total "taxes locales" | 1.186.738,80 | 1.149.462,28 | -37.276,52 |
| Total des recettes fiscales | 6.167.157,72 | 6.331.864,63 | 164.706,91 |
| Subventions APE | 855.960,64 | 855.960,64 | 0,00 |
| Total des subventions pour le personnel | 855.960,64 | 855.960,64 | 0,00 |
| Subventions fonctionnement enseignement | 196.081,61 | 227.082,05 | 31.000,44 |
| Remboursement emprunts part Etat | 19.637,52 | 20.096,16 | 458,64 |
| Remboursement CRAC | 70.761,58 | 67.764,76 | -2.996,82 |
| Autres subventions & transferts | 977.607,70 | 979.879,27 | 2.271,57 |
| Sous-total Subsides | 1.264.088,41 | 1.294.822,24 | 30.733,83 |
| Tonus axe 2 | | | 0,00 |
| Sous-total rec. de transferts | 10.982.862,68 | 11.236.044,36 | 253.181,68 |

**Service Ordinaire - Comparaison 2025/2024 - Recettes de dette**

| RECETTES DE DETTE | 2024 | 2025 | Différence |
|---|---|---|---|
| intérêts créditeurs | 210.429,38 | 147.841,75 | -62.587,63 |
| Dividendes Intercommunale Énergétique | 90.372,94 | 69.951,29 | -20.421,65 |
| **Total** | **308.500,32** | **225.491,04** | **-83.009,28** |

**Les investissements 2025**

Plusieurs investissements ont été réalisés au cours de l'exercice 2025. Ceux-ci concernent notamment :

- la mise en conformité d'une sortie de secours dans le cadre du Plan d'Action Annuelle ;
- le remplacement de la menuiserie de la salle de Vellereille-le-Sec ;
- l'aménagement du co-accueil à Vellereille-les-Brayeux ;
- l'acquisition de mobilier pour les différentes salles communales ;
- l'acquisition de matériel technique ;
- l'installation de mobilier urbain le long du RAVEL ;
- l'acquisition de logiciels informatiques dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité communale ;
- la désignation d'auteurs de projets dans le cadre de la réfection de diverses voiries ;
- l'aménagement de bâtiments scolaires et leur mise en conformité électrique ;
- l'octroi de subsides pour la restauration de l'Abbaye de Bonne-Espérance ainsi que des travaux de réparation dans les bâtiments du culte.

**Comptabilité générale - Résultats**

Boni de 216.974,58€ de la manière suivante :

A) Boni courant de 60.858,26€

B) Boni d'exploitation : 196.201,56 €, confirmant la capacité de la commune à dégager un résultat positif sur ses activités récurrentes.
C) Boni exceptionnel : 20.773,02 €, s'explique principalement par des prélèvements sur les fonds de réserve supérieurs aux dotations intervenues sur l'exercice.
La somme des résultats d'exploitation et du boni exceptionnel justifie le boni final

**Fonds de réserve et provisions : l'utilité**
= Comptes d'épargne pour la commune

- Fonds de réserve extraordinaire
- Provisions

**Fonds de réserve - Service Extraordinaire**

| Fonds de réserve extraordinaire | Solde Initial | Alimentation | Utilisation | Solde 31/12 |
|---|---|---|---|---|
| 2022 | 2.058.508,07 | 426.373,02 | 1.034.884,46 | 1.449.996,63 |
| 2023 | 1.449.996,63 | 966.380,31 | 288.342,80 | 2.128.034,14 |
| 2024 | 2.128.034,14 | 724.740,28 | 601.835,80 | 2.250.938,62 |
| 2025 | 2.250.938,62 | 264.166,19 | 267.591,81 | 2.247.513,00 |

**Provisions - Evolution**

| Provisions pour risques et charges: | Solde Initial | Alimentation | Utilisation | Solde 31/12 |
|---|---|---|---|---|
| 2022 | 1.664.583,61 | 1.153.282,44 | 0,00 | 2.817.866,05 |
| 2023 | 2.817.866,05 | 1.225.680,11 | 0,00 | 4.043.546,16 |
| 2024 | 4.043.546,16 | 515.748,63 | 25.981,02 | 4.533.313,77 |
| 2025 | 4.533.313,77 | 116.135,10 | 60.557,62 | 4.588.891,25 |

**Conclusion**

- le boni de l'exercice 2025 contribuera à améliorer la situation budgétaire globale ;
- Les provisions permettent d'avoir une trésorerie « confortable » ;
- les fonds divers du service extraordinaire restent suffisamment importants

**MERCI Aux Services Finances et Personnel**
**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

Intervention de Mme C MINON, Conseillère

Merci à notre Receveuse Régionale, au service finances pour la réalisation de ce compte qui représente l'aboutissement d'une année civile de travail au sein de l'Administration Communale d'Estinnes.
Nous insistons sur le terme Receveuse et non Receveur comme écrit dans la délibération (dernière ligne de la motivation).
Notre Receveuse porte la responsabilité du compte. C'est dans sa mission qui ne demeure pas moins un travail d'équipe.

Contrairement aux discours régulièrement tenus, nous pouvons constater à Estinnes pour 2025, une augmentation de la participation des pouvoirs publics :

- Dotation du Fonds des communes: +57 740,94€
- Précompte Immobilier: + 152 091,13€
- Impôt Personnes Physiques: 43 759,65€
- Taxes automobiles: + 6 132,65€

TOTAL: 259 722,00€ Nous adressons cette demande au Collège Communal de manière officielle.

Au niveau des dépenses communales comme indiqué dans le rapport du compte, hausse modérée de 0,6% contre 8% en 2024. Il serait intéressant d'analyser l'évolution du personnel (les absences, les remplacements, les promotions et autres). Pourrions-nous recevoir le cadre du personnel ? Nous adressons cette demande au Collège Communal de manière officielle.

Comme prévu, augmentation de la charge annuelle des emprunts avec projection à la hausse dans le futur.

Poste 6070 : achat de marchandises à la revente. De quoi s'agit-il ?

Page 52 - 104/123-04 - Carte d'identité électronique destinée à la revente
Page 60 - 421/123-04 - Remboursement concernant les permis de conduire des ouvriers (sélection médicale)
Page 78 - 878/124-04 - Acquisition de columbarium et de cavurnes destinés à la revente

Tour de La Région Wallonne : Nous relevons des recettes pour 12 500,00€. Dépenses/subsides à l'organisateur de 18 500,00€. Y a-t-il eu d'autres recettes, un subside Infrasport ayant été évoqué il y a plusieurs mois ?

Page 27 - 76360/380-05 - 2 sponsoring particulier pour un montant total de 1.250,00 €, pas de subside d'infrasport

Page 36 - 202 3002 : Marquage au sol.
L'occasion nous est donnée, ici de demander au Collège Communal où en est la procédure de réclamation pour mal façon des pictogrammes subsidiés par la Région Wallonnes aux abords des écoles de notre entité ? Procédure qui nous a été annoncée lors d'un précédent Conseil communal.

Non-valeur marquage au sol abord école - Montant du subside non utilisé
Il n'y a pas de malfaçon en tant que tel car le marquage a été fait sur un revêtement qui ne pouvait garantir les pictogrammes. Cela a toutefois fait l'objet d'une demande spécifique du SPW.

Page 77 - 877 12406 : Entretien des égouts
Crédits budgétaires 35 000,00€
Crédits sans emplois 14 134,76€
Comment expliquez-vous ce crédit sans emploi ?

Curage des avaloirs, un seul passage effectué au lieu de deux prévus.

Poste 22392 : Plantations de voirie à amortir qui ne le sont pas.

Il s'agit d'une erreur de compte général car c'est l'élagage place du Centenaire sur l'exercice 2017, ce sera corrigé pour le compte 2026.

Merci.

Intervention de Mme D. DENEUFBOURG, Echevine

met en avant les orientations en matière de gestion à travers ce compte. Une gestion prudente, mais avec des investissements. L'Echevine met l'accent sur :

- une diminution des subsides régionaux
- une augmentation des provisions
- une trésorerie suffisante
- une maitrise des dépenses de personne

Elle indique les points de vigilance : les frais de fonctionnement, la problématique du cout d'enlèvement et traitement des déchets et le soutien des pouvoirs régionaux.

L'Echevine indique que les taux de réalisations des dépenses sont élevés ce qui reflète un travail en amant et un travail de suivi des équipes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le résultat budgétaire est un boni et que, dès lors, il est judicieux de créer les provisions pour les charges futures ;

Considérant les résultats et notamment le boni de l'exercice propre, le Receveur Régional propose de constituer une provision de 100.000€ pour les frais de personnel ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 **:** De constituer les provisions pour un montant de 100.000€ pour les dépenses de personnel

Article 2 **:** D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

| ***Bilan*** | **ACTIF** | **PASSIF** |
|---|---|---|
| | 50.445.001,59€ | 50.445.001,59€ |

| *Compte de résultats* | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | 11.827.326,39€ | 11.888.184,65€ | 60.858,26€ |
| Résultat d'exploitation (1) | 13.378.861,69€ | 13.575.063,25€ | 196.201,56€ |
| Résultat exceptionnel (2) | 305.722,92€ | 326.495,94€ | 20.773,02€ |
| **Résultat de l'exercice (1+2)** | **13.684.584,61€** | **13.901.559,19€** | **216.974,58€** |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---|---|---|
| Droits constatés (1) | 13.502.977,95€ | 6.226.773,42€ |
| Non Valeurs (2) | 62.961,55€ | 0,00€ |
| Engagements (3) | 12.632.608,40€ | 7.154.040,92€ |
| Imputations (4) | 12.060.018,22€ | 3.789.685,61€ |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 807.408,00€ | -927.267,50€ |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 1.379.998,18€ | 2.437.087,81€ |

Article 3 **:** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

## FINANCES > C.P.A.S.

**Objet n°12 : CPAS - Tutelle communale d'approbation sur les actes administratifs du CPAS - Comptes annuels exercice 2025**

Intervention de Mme C MINON, Conseillère

Merci à notre Receveuse Régionale et à l'ensemble du personnel de notre CPAS pour le travail réalisé en 2025 malgré les diverses pressions venant des niveaux de pouvoir supérieurs.
Des réformes importantes ont été actées en 2025 et seront assumées par les CPAS dont le CPAS d'Estinnes. Permettons-leur de se réorganiser, de mettre en place de nouvelles procédures de travail à évaluer et réorienter au besoin.
Espérons que les réformes en restent là pour maintenir le navire CPAS à flots pour un travail humain et dans le respect des différences.
Le résultat du compte qui nous est soumis au vote est positif. Nous verrons les moyens dont disposeront le CPAS dans le futur. Des réserves sont constituées depuis plusieurs années.
Jusqu'ici, le CPAS d'Estinnes est géré dans la continuité des années précédentes : gestion humaine et respectueuse, gestion financière saine.
Beaucoup de chiffres circulent de manière brute sur le nombre de dossiers gérés par assistant social. Il faut absolument analyser ce qu'il y a derrière un dossier. À côté du Revenu d'Intégration Sociale, il y a toutes les autres aides sociales à gérer également.
Notons également que Mr Francesco MUSINU n'est plus membre du conseil de l'action sociale et pourra, selon moi, voter le point qui nous est soumis ce qui n'est pas le cas pour Mr J GHIELMI qui lui siège au CPAS.

Exposé de Mme G DUJARDIN, Président du CPAS

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret Wallon du 23 janvier 2014 ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et relative aux pièces justificatives ;

Vu le Comité de concertation commune-CPAS du 20 avril 2026 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale d'Estinnes d'approuver le compte de l'exercice 2025 en date du 28 avril 2026 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues à l'Administration communale en date du 26 mai 2026 ;

En vertu de l'article L 1122-19 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'Action Sociale G. Dujardin, C. Minon et J Ghielmi, Conseillers de l'Action Sociale n'assistent pas à l'examen des comptes ;

Considérant le résultat du compte 2025 établi par Madame Khovrenkova Anna, Receveur Régional du CPAS d'Estinnes :

**Tableau de synthèse**

| | +/- | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|---|
| 1. Droits constatés | | 4.860.899,53 | 73.973,14 |
| Non-valeurs et irrécouvrables | = | 0,00 | 0,00 |
| Droits constatés nets | = | 4.860.899,53 | 73.973,14 |
| Engagements | - | 4.857.029,03 | 19.132,64 |
| Résultat budgétaire | = | | |
| Positif : | | 3.870,50 | 54.840,50 |
| Négatif : | | | |
| 2. Engagements | | 4.857.029,03 | 19.132,64 |
| Imputations comptables | - | 4.655.216,81 | 19.132,64 |
| Engagements à reporter | = | 201.812,22 | 0,00 |
| 3. Droits constatés nets | | 4.860.899,53 | 73.973,14 |
| Imputations | - | 4.655.216,81 | 19.132,64 |
| Résultat comptable | = | | |
| Positif : | | 205.682,72 | 54.840,50 |
| Négatif : | | | |

**DECIDE à l'unanimité :**

Article unique : d'approuver le Compte 2025 et ses annexes du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil d'Action Sociale en date du 28 avril 2026

## FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

**Objet n°13 : Finances Marchés Publics : Désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur et l'aménagement des abords du ruisseau "des Estinnes" - Approbation des conditions et du mode de passation**

Intervention de Mr J CHRISTIAENS, Conseiller
sur la fait de devoir redésigner un nouvel auteur de projet (texte) - Madame la Bourgmestre donne des explications sur la procédure qui nécessitait d'être revue

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-024 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur et l'aménagement des abords du ruisseau "des Estinnes"" établi par la Commune d'Estinnes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les voies et moyens nécessaires au financement de ce marché, lesquels seront assurés à concurrence de 20 000,00 € par subside SPW - DGO Agriculture, ressources naturelles et environnement Département de la ruralité Service extérieur de Mons, Boulevard Winston Churchill 28 à 7000 Mons et de 50 000,00 € par emprunt ;

Considérant que ces ressources seront officiellement actées via l'adoption de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 (sous l'article 879/735-60, projet 20250029) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 mai 2026 et que le receveur régional a rendu son avis de légalité le 13 mai 2026 ;

**DÉCIDE, à la majorité, par 11 oui 5 abstentions (Mr B DUFRANE, Mr J CHRISTIAENS, Mr F MUSINU, Mr C MINON, Mr R LEROY) :**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2026-024 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur et l'aménagement des abords du ruisseau "des Estinnes"", établis par la Commune d'Estinnes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De prévoir le financement de la dépense par une subvention du SPW de 20 000 € et par un emprunt de 50 000 €, moyennant l'inscription des crédits nécessaires lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 à l'article 879/735-60 (projet n°20250029) ;

Article 4 : De préfinancer par la trésorerie disponible jusqu'à la passation du marché d'emprunt ;

Article 5 : De préciser que la notification de l'attribution du présent marché est conditionnée à l'approbation définitive de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 par l'autorité de tutelle.

**Objet n°14 : <u>Finances- Marchés Publics- Convention Marchés conjoints entre la Commune et le CPAS</u>**

<u>Intervention de Mme C MINON, Conseillère</u>
Ces marchés sont dans la continuité des synergies existantes. Ici, il s'agit de les renouveler.
Par expérience, au niveau du petit outillage, je ne suis pas convaincue de ce marché conjoint.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il convient pour les différents pouvoirs adjudicateurs de définir les rôles et interventions de chacune des parties pour la réalisation de marchés conjoints ;

Considérant qu'il est proposé que l'administration communale réalise les marchés conjoints suivants avec le CPAS pour :

- l'acquisition de fournitures techniques (peinture, outillage, quincaillerie, sanitaire, boiserie, ..) ;
- l'entretien des chaudières et climatiseurs ;
- les assurances ;
- l'émission de chèques-repas;
- l'Informatique et télécoms : matériel informatique (PC, serveurs, écrans), abonnements de téléphonie fixe/mobile et licences logicielles.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CPAS de recourir aux marchés de l'administration afin de bénéficier de prix plus avantageux ;

Considérant que cette convention sera également soumise à l'approbation du Conseil de l'action sociale le 30 juin 2026 ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2026 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article unique : D'approuver les termes de la convention relative à la passation de marchés publics conjoints à conclure entre la Commune et le CPAS d'Estinnes, telle qu'annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Objet n°15 : <u>Finances- Marchés Publics -Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation</u>**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-002 relatif au marché “Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries ” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Rue Grande + Rue Heptia à Estinnes-Au-Val), estimé à 25.500,00 € hors TVA ou 30.855,00 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Place des Combattants + Rue Jules Letellier à Vellereille-Les-Brayeux), estimé à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 34.000,00 € hors TVA ou 41.140,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260025) et sera financé par emprunts;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 mai 2026, le receveur régional a rendu son avis de légalité le 13 mai 2026 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2026-002 et le montant estimé du marché “Mission d'auteur de projet pour des travaux de réfection de voiries ”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.000,00 € hors TVA ou 41.140,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt et d’imputer par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2026, article 421/735-60 (n° de projet 20260025) ;

Article 4 : De préfinancer par la trésorerie disponible jusqu'à la passation du marché d'emprunt.

## FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

**Objet n°16 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du Compte 2024 - Information au Conseil communal**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Le Collège communal prend connaissance de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en séance du 31 mars 2026 approuvant le COMPTE 2024 de la fabrique Notre-Dame du travail de Bray ;

| | Montant |
|---|---|
| Total général des recettes : | 19.067,27 € |
| Total général des dépenses : | 14.370,12 € |
| Excédent : | 4.697,15 € |

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en séance du 31 mars 2026 approuvant le COMPTE 2024 de la fabrique Notre-Dame du travail de Bray.

**Objet n°17 : Fabrique d'église de Bray - Approbation du Budget 2026 - Information au Conseil communal**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Le Collège communal prend connaissance de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en séance du 31 mars 2026 approuvant, après réformation, le BUDGET 2026 de la fabrique Notre-Dame du travail de Bray ;

| | Montant |
|---|---|
| Total général des recettes : | 18.793,37 € |
| Total général des dépenses : | 18.793,67 € |
| Excédent : | 0,00 € |

**PREND ACTE** de la délibération du Conseil communal de la Ville de Binche en séance du 31 mars 2026 approuvant, après réformation, le BUDGET 2026 de la fabrique Notre-Dame du travail de Bray.

## CADRE DE VIE > SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL (S.T.C.)

**Objet n°18 : Mobilité - Règlement complémentaire de police - Rue de l'Etang - Limitation d'accès du pont**

Intervention de Mr B DUFRANE, Conseiller
sur la hauteur autorisée

Il est indiqué qu'une réponse sera fournie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la limitation d'accès du passage sous le pont du Ravel à la rue de l'Etang ;

Considérant l'avis du fonctionnaire référent du Service Public de Wallonie en date du 07 mai 2026 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'établir les mesures suivantes :

Article 1 : Au droit du pont sous le RAVeL, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la hauteur dépasse, chargement compris, 3,4 m ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C29 "3,4 m" et C29 « 3,4m » avec panneau additionnel de distance ad hoc (préavis à installer au départ des rues G. Jurion, Ma Campagne, Voie Miclette et chemin du Cavin) ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 4 : De procéder à la publication du règlement conformément aux dispositions de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Objet n°19 : Mobilité - Règlement complémentaire de police - Chemin de remembrement reliant la rue G. Jurion à la rue A. Bastin - Mise en sens unique**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la mise en sens unique dans le Chemin de remembrement nom reliant la rue Grégoire Jurion à la rue Albert Bastin ;

Considérant l'avis du fonctionnaire référent du Service Public de Wallonie en date du 16 avril 2026 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue A. Bastin et vers l'accès arrière du hangar situé à proximité immédiate de la rue G. Jurion en conformité avec le croquis joint en annexe ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et C31 avec panneau additionnel M2 ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

Article 4 : De procéder à la publication du règlement conformément aux dispositions de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

**Objet n°20 : ISSH - Assemblée générale du 25 juin 2026**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à la SCRL Immobilière Sociale entre Sambre et Haine ;

Considérant le courrier de l'I.S.S.H. reçu le 28 mai 2026 nous informant :

- que l'Assemblée générale ordinaire de la société I.S.S.H. aura lieu le jeudi 25 juin 2026 ;
- que l'ordre du jour est fixé comme suit :
  - Désignation du secrétaire de séance et de deux scrutateurs ;
  - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2025 ;
  - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
  - Affectation du résultat ;
  - Rapport du Commissaire réviseur ;
  - Décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprise ;
  - Ratification et prise d'acte des délibérations conformes relatives à la désignation de certains administrateurs — confirmation de leur mandat au sein de l'Organe d'administration ;
  - Démission et remplacement d'un administrateur ;
  - Confirmation de la cooptation d'un administrateur représentant la catégorie « Autres actionnaires » conformément aux articles 22 et 25 des statuts ;

- Approbation du procès-verbal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour (la documentation étant consultable au siège social de la société ISSH, rue de Namur, 70 à Binche) ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ISSH du 25 juin 2026, à savoir ;

- Désignation du secrétaire de séance et de deux scrutateurs ;
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire réviseur ;
- Décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprise ;
- Ratification et prise d'acte des délibérations conformes relatives à la désignation de certains administrateurs — confirmation de leur mandat au sein de l'Organe d'administration ;
- Démission et remplacement d'un administrateur ;
- Confirmation de la cooptation d'un administrateur représentant la catégorie « Autres actionnaires » conformément aux articles 22 et 25 des statuts ;
- Approbation du procès-verbal ;

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ISSH (s.messina@issh.be)

**Questions au Collège communal**

**Questions de Mme C MINON, conseillère**

- Pouvez-vous nous indiquer où en sont les travaux de recouvrement de la Chapelle Notre Dame de Cambron ? Nous avons constaté le retrait de la goulotte qui traversait la voirie. Nous vous remercions d'avoir été attentif à notre interpellation au Conseil Communal sur ce point.

Réponse de Mr O BAYEUL, Echevin

L'entrepreneur s'était engagé à reprendre le travail fin mars, mais rien n'a été fait. Des contacts sont régulièrement pris, mais en vain.

- Nous souhaitons connaître les dossiers rentrés dans le cadre du subside extra-ordinaire sur base de projets participatifs et citoyens. Ces dossiers devaient être rentrés pour le 28 février dernier. Pouvez-vous indiquer où en est le processus d'analyse des dossiers ?

Réponse de Mme D Deneufbourg, Echevine

Le règlement est en cours de révision pour élargir les critères.

**Question de Mr J CHRISTIAENS, conseiller**

- Avez-vous déjà considéré la problématique des plantes invasives comme la Renouée du Japon ? J'ai remarqué quelques spots le long des voiries communales qu'il est important d'identifier et traiter avant que ça devienne ingérable. La première et plus importante recommandation à faire passer est de ne pas les faucher en même temps que les accotements d'herbe, car la zone va alors progresser de manière très rapide. Il faut débroussailler manuellement et régulièrement (toutes les 4-5 semaines en cette période) pour affaiblir la plante et bien nettoyer la débroussailleuse une fois le travail terminé pour éviter de contaminer des endroits sains.

Réponse de Mr O BAYEUL, Echevin

Concernant la renouée du Japon, nous n'avons pas de protocole de gestion de celle-ci. S'agissant de massifs anciens (plus de deux ans), la gestion est très difficile, car l'enracinement est dense et profond. Généralement, il n'est plus possible de s'en défaire complètement.

Nous pouvons toujours en réduire l'étendue et la vigueur par une gestion, mais il faut se poser plusieurs questions avant d'entamer de telles démarches. À savoir si le massif est gênant et s'il est possible d'assurer la gestion durant au moins 5 années consécutives (voir main d'œuvre STC).
Par contre, Mr J CHRISTIAENS soulève un point important, il est important de ne pas les faucher sous peine de voir une propagation exponentielle.
Nous pouvons réaliser une cartographie des points d'invasion et voir au cas par cas si la gestion est nécessaire ou non (en accord avec le STC).

- Comme déjà demandé, pouvez-vous nous transmettre les décomptes détaillés en bonne et due forme des 2 lots de la maison villageoise de Vellereille-les-Brayeux ?

Réponse de Mr O BAYEUL, Echevin précisant que cela a été fourni ce jour par courriel. Le Conseiller indique que cela ne convient pas car les tableaux sont toujours incomplets. Mr O BAYEUL, Echevin indique qu'il va recontacter l'auteur de projet.

**Suivi du Conseil communal par Mr David VOLANT, Directeur général par mail du 11 juin 2026**

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Suivi du Conseil communal :

- Cadre organique voté le 28 mars 2002 (annexe)
- Au niveau des questions relatives aux comptes 2025, nous n'avons pas reçu les documents et interpellations. Suite sera donnée après réception.
- Question relative à la hauteur autorisée sous pont :

Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 (Code de la Route Belgique)
Pour répondre à la question relative aux limitations de hauteur, la disposition pertinente est l'article 9.4.4° (Signal C29) :
« Seuls les passages dont la hauteur libre est inférieure à 4,30 m doivent être signalés par le signal C29. La hauteur à mentionner est égale à la hauteur libre diminuée de 0,30 m. Toutefois, pour les passages dont la hauteur libre est inférieure à 2,50 m, la hauteur à mentionner est égale à la hauteur libre diminuée de 0,15 m. Lorsque la hauteur libre varie sur la longueur du passage ou sur la largeur de la chaussée, il convient de prendre en considération la hauteur libre la plus basse. »
Hauteur libre mesurée sous le pont : **3,70 m**
Marge réglementaire : **0,30 m**
Calcul : 3,7 – 0,3 = **3,4 m**

- Convention Ballotés UMons :

Il y a effectivement une incohérence juridique dans l'article 10 de la convention.
Le texte prévoit à la fois :

- que le prêteur couvre le bâtiment avec une clause d'abandon de recours ;
- mais aussi que l'emprunteur doit souscrire une assurance incendie pour la totalité du bien loué.

Une clause d'abandon de recours signifie généralement que l'assureur du propriétaire renonce à exercer un recours contre l'occupant en cas de sinistre couvert (incendie, dégâts des eaux, etc.), sauf faute lourde ou intentionnelle selon les termes de la police. Dès lors, exiger de l'occupant une assurance incendie couvrant le bâtiment lui-même n'a plus beaucoup de sens puisque sa responsabilité locative est précisément neutralisée par l'abandon de recours.

En revanche, il reste parfaitement logique de lui imposer :

- une assurance pour son propre matériel ;
- une assurance responsabilité civile liée à ses activités ;
- éventuellement une assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

Il est suggéré de remplacer le troisième alinéa de l'article 10 par quelque chose comme :
« L'Emprunteur est tenu d'assurer les meubles, matériels et objets lui appartenant et introduits dans les locaux mis à disposition. Il est également tenu de souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment en matière de responsabilité civile. »
Et supprimer la phrase :

« L'Emprunteur doit prendre une assurance-incendie pour la totalité du bien loué... »

Nous restons évidemment à votre entière disposition pour toute information et aide que vous jugeriez utiles.



**La séance publique est levée.**

**Les personnes extérieures sont priées de quitter la salle, conformément aux dispositions prévues pour la tenue de la séance à huis clos.**

**La Présidente du Conseil communal déclare l'ouverture de la séance à huis-clos.**

## Séance à huis clos

**Les décisions et délibérations prises lors de la séance à huis clos ne figurent pas dans la version publique de ce procès-verbal, conformément aux règles de confidentialité en vigueur**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**



Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,*
**David VOLANT**

*La Députée-Bourgmestre,*
**Aurore TOURNEUR**